



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L' AISNE

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE
ET DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES

Bureau de l'environnement

☎ n°8787

IC/2009/052

Affaire suivie par Mme Jenny POIRETTE

☎ 03.23.21.83.64

☎ 03.23.21.83.47

@ bureau.environnement@aisne.pref.gouv.fr

Arrêté portant modification de la composition de la commission locale d'information et de surveillance du centre d'enfouissement technique de résidus urbains de classe II exploité par la S.A. TRAVADEC sur le territoire de la commune d'ALLEMANT.

LE PREFET DE L' AISNE,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.125-1 et R.125-5 à R.125-8 ;

VU l'ordonnance n° 2005-650 du 6 juin 2005 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 août 1996 portant composition de la commission locale d'information et de surveillance du centre d'enfouissement technique de résidus urbains de classe II exploité par la SA TRAVADEC et situé chemin départemental n° 26 au lieudit « La Vallée Guerbette » sur le territoire de la commune d'ALLEMANT ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2008 portant renouvellement de la composition de la commission locale d'information et de surveillance du centre d'enfouissement technique de résidus urbains de classe II exploité par la SA TRAVADEC et situé chemin départemental n° 26 au lieudit « La Vallée Guerbette » sur le territoire de la commune d'ALLEMANT ;

VU la délibération en date du 27 mai 2008 du conseil municipal de la commune d'ALLEMANT et celle du 16 avril 2008 du conseil municipal de la commune de PINON désignant les représentants titulaires et suppléants des communes à la CLIS du centre de stockage de déchets non dangereux susmentionné ;

Considérant qu'il convient de modifier en conséquence la composition de la commission locale d'information et de surveillance du centre de stockage de déchets non dangereux situé à ALLEMANT.

SUR proposition de Mme la Secrétaire générale de la préfecture de l'Aisne ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: MODIFICATION

L'arrêté préfectoral susvisé du 21 janvier 2008 portant renouvellement de la commission locale d'information et de surveillance du centre de stockage de déchets non dangereux sis CD 26 au lieudit « la Vallée Guerbette » sur le territoire de la commune d'Allemant est modifié comme suit :

- représentants des collectivités locales :

- M. Marc HENNEVEUX, titulaire et Mme Denise GUIBERT, suppléante, représentants la commune d'ALLEMANT ;
- M. Christophe ROMEU, titulaire et M. Gérard DUVIVIER, suppléant, représentants la commune de PINON ;

ARTICLE 2 : MANDAT

Les membres ci-dessus désignés sont nommés pour la période restant à courir, soit jusqu'au 21 janvier 2011.

ARTICLE 3 : DELAI ET VOIES DE RECOURS

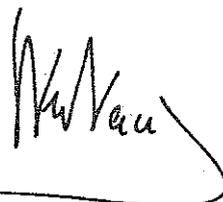
En matière de délai et voies de recours, le présent arrêté ne peut être déféré qu'au tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80011 AMIENS cedex, par toute personne intéressée, dans les deux mois qui suivent sa publication.

ARTICLE 4 : EXECUTION

La Secrétaire générale de la Préfecture, le Sous-préfet de SOISSONS, les Maires de PINON et d'ALLEMANT, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie, le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ainsi que l'inspecteur des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

Fait à LAON, le 28 AVR. 2009

Le Préfet,



Stéphane FRATACCI